

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

ARRETE DU MAIRE
Centre Communal d'Action Sociale

Nous, Monsieur Etienne DHUICQ, Président du CCAS de Montmirail ;

Objet de l'arrêté
N° 2024-RHCCAS 045
TABLEAU D'AVANCEMENT DE
GRADE
Cadre d'emploi des
INFIRMIERS TERRITORIAUX EN
SOINS GENERAUX

Domaine d'intervention :
4.1 Personnel titulaires et stagiaires
de la F.P.T.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012
Vu le Décret n° 2012-1421 du 18 décembre 2012

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de adjoints d'animation est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Grade proposé	Niveau	Promouvable à partir de
BARTHELEMY Carine	Infirmiers en soins généraux	Infirmiers en soins généraux hors classe	1	01/01/2024

Total promouvables : 1 - Hommes : 0 - Femmes : 1

Total promu : 1 - Hommes : 0 - Femmes : 1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président :

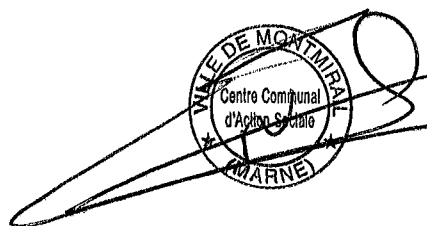
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Notifié le :

Signature de l'agent

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à MONTMIRAIL, le 13/08/2024
Etienne DHUICQ, Président du CCAS de Montmirail



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

ARRETE DU MAIRE
Centre Communal d'Action Sociale

Nous, Monsieur Etienne DHUICQ, Président du CCAS de Montmirail ;

Objet de l'arrêté
N° 2024-RHCCAS 044TABLEAU
D'AVANCEMENT DE GRADE
Cadre d'emploi des
ADJOINTS D'ANIMATION
TERRITORIAUX

Domaine d'intervention :
4.1 Personnel titulaires et stagiaires
de la F.P.T.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de adjoints d'animation est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade actuel	Grade proposé	Niveau	Promouvable à partir de
PERRINE Nathalie	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	01/01/2024

Total promouvables : 2 - Hommes : 0 - Femmes : 2

Total promus : 1 - Hommes : 0 - Femmes : 1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Notifié le :

Signature de l'agent

Fait à MONTMIRAIL, le 19/07/2024
Etienne DHUICQ, Président du CCAS de Montmirail

